A n h a n g

A n n e x e s

1 - 3

zum Stadtratsprotokoll Nr. 11

vom 29. Juni 2023

au procès-verbal n° 11

du 29 juin 2023

Annexe n° 1

Stadt Biel
Ville de Bienne

Réponse

au postulat urgent 20230086, Oliver Wächter, UDC, « La Ville de Bienne doit rester neutre dans le conflit entre l'Ukraine et la Russie »

Le postulat urgent demande au Conseil municipal « de refuser toutes demandes de soutien, jumelage, drapeau ou toutes autres actions en faveur soit de l'Ukraine, soit de la Russie pendant la durée du conflit. »

Le Conseil municipal rappelle qu'il a condamné l'attaque russe contre l'Ukraine en conformité avec la position du Conseil fédéral (voir le communiqué de presse du 2 mars 2022). Le même jour, il a décidé de hisser le drapeau ukrainien sur la Maison Blösch. À l'heure actuelle, la durée de cette action temporaire n'est pas encore fixée.

Par la suite, il a annoncé dans un communiqué daté du 27 avril 2022 avoir cosigné la déclaration du Conseil des Communes et Régions d'Europe concernant la situation en Ukraine, appelant à la fin de la guerre et au retrait des troupes russes.

Le Conseil municipal ne voit aucune raison d'abandonner cette position, d'autant plus que l'agression russe se poursuit et n'a rien perdu de son intensité. Il envisage un jumelage avec la ville portuaire d'Odessa, afin de témoigner de sa solidarité avec le peuple ukrainien et son attachement à celui-ci. Les principaux éléments de cette coopération doivent encore être définis avec le soutien de l'Ambassade de Suisse à Kiev. Sur cette base, le Conseil municipal scellera formellement le jumelage dans un deuxième temps.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal propose au Conseil de ville d'adopter le postulat urgent 20230086 et de le radier du rôle comme étant réalisé.

Bienne, le 3 mai 2023

Au nom du Conseil municipal

Le maire :

Erich Fehr

Le vice-chancelier :

Julien Steiner

Annexe :
· postulat urgent 20230086

(sera rempli par la CHM)

Vorstoss Nr. / Interv. no: 202300086

Termin GR / Délai CM:

Direktion / Direction:

Mitbericht / Corapport:

Olivier Wächter, UDC

Postulat urgent

La ville de Bienne doit rester neutre dans le conflit entre l'Ukraine et la Russie

Proposition

Dans le respect du principe de la neutralité suisse, il est demandé à la ville de Bienne de refuser toutes demandes de soutien, jumelage, drapeau ou toutes autres actions en faveur soit de l'Ukraine, soit de la Russie pendant la durée du conflit.

Motivation

La Suisse et toutes ses communes, dont la ville de Bienne, sont reconnues dans le monde entier pour le principe de neutralité durant les conflits. Il est important que la ville de Bienne suive la même ligne et respecte ce mode de fonctionnement, garantissant le respect et la crédibilité de notre ville, de notre canton et de notre pays. C'est pour cela qu'il est à notre sens évident qu'officiellement, la ville de Bienne, ne doit pas prendre position pour l'un ou l'autre des acteurs de ce conflit malheureux entre l'Ukraine et la Russie, tant qu'il n'est pas définitivement terminé.

Bienne, le

Olivier Wächter, UDC

Cosignataire(s)

Schneider

Stadt Biel
Ville de Bienne

Annexe n° 2

Beantwortung

der dringlichen Interpellation 20230087, Nina Schlup, Fabio Oberle, Anna Louise Cacciabue, JUSO, «Bauvorhaben für einen Flüssiggasterminal, einen Gasspeicher und ein Reservekraftwerk des Gasverbundes Mittelland»

Die Interpellation stellt verschiedene Fragen in Zusammenhang mit einem Bericht der Sonntagszeitung vom 24. Dezember 2022 betreffend den Bau eines Flüssiggasterminals, eines Gasspeichers und eines Reservekraftwerkes durch den Gasverbund Mittelland (GVM). Der Gemeinderat wird dabei gebeten, die folgenden Fragen zu beantworten:

1. Wie nimmt Biel bzw. der ESB Einfluss auf die Tätigkeiten des Gasverbundes Mittelland?

Der ESB ist mit einem Aktienanteil von 7.51 % Minderheitsaktionär des GVM und hat das Anrecht auf einen Sitz im Verwaltungsrat mit total 21 Mitgliedern.

Der ESB bringt seine Position im Rahmen dieser Möglichkeiten in die Gesellschaft ein. Letzten Endes entscheidet der Verwaltungsrat GVM mit Mehrheitsentscheid über Investitionsprojekte, sofern keine Projektfinanzierung durch Partner/Aktionäre vorgesehen ist. Falls direkte Projektfinanzierungen vorgesehen sind, entscheiden die jeweiligen Partner/Aktionäre in ihren entsprechenden Gremien über die Teilnahme an den entsprechenden Projekten. Im Fall des ESB ist dies der Verwaltungsrat ESB.

2. Hat der ESB die Pläne des Gasverbundes Mittelland für den Bau eines Flüssiggasterminals, eines Gasspeichers und eines Reservekraftwerks bereits besprochen?

Mit seiner Medienmitteilung vom 24. Februar 2023 hat der GVM die Kommunikation betreffend der Projekte LNG (Liquefied Natural Gas) berichtigt (vgl. Beilage 1). Gemäss dieser Mitteilung wird festgehalten: «Leider wurden im Rahmen eines Interviews der Sonntagszeitung mit unserem CEO Rolf Samer die Projekte bezüglich des Baus eines Container-Flüssiggas-Terminals und eines Gasspeichers so dargestellt, als ob sich diese bereits in Realisation befinden würden. Diese Darstellung entspricht nicht den Tatsachen. Beide Projekte befinden sich in der Prüfung und wurden vom Verwaltungsrat der GVM AG noch nicht genehmigt.» Er ergänzt: «Richtig ist lediglich die Tatsache, dass die GVM AG verschiedene Möglichkeiten prüft, um die Versorgungssicherheit in der Schweiz zu erhöhen und die Auslandabhängigkeit zu reduzieren. Damit möchte die GVM AG im Krisenstab des Bundes einen aktiven Beitrag leisten, um die Versorgungsicherheit der Schweiz nachhaltig zu erhöhen.»

Aufgrund der obengenannten Sachlage wurde das Thema bisher im Verwaltungsrat ESB nicht besprochen.

3. Hat der Gemeinderat den ESB schon über die äusserst kritische Haltung der Stadt gegenüber den Vorhaben des GVMs informiert?

Die Vorgaben des Gemeinderates und des Stadtrates sind in der Eigentümerstrategie ESB und in der Leistungsvereinbarung 2022–2025 klar formuliert und dem ESB kommuniziert. Diese Vorgaben wurden in die Unternehmensstrategie des ESB übernommen.

4. Wie gedenkt die Stadt Biel sicherzustellen, dass das Gas ausschliesslich aus erneuerbaren Quellen und aus Biogas gewonnen aus Rest- und Abfallstoffen kommt?

Die Prüfung des Baus eines Container-Flüssiggas-Terminals und eines Gasspeichers sind im Kontext der strategischen Ausrichtung zu sehen, den Übergang von fossilen zu erneuerbaren Gasen voranzubringen und damit einen aktiven Beitrag zur Energiestrategie 2050 der Schweiz zu leisten. Die gesamte Schweizer Gaswirtschaft und auch der ESB bekennt sich zum Netto-Null-Ziel bis spätestens 2050 und plant die Dekarbonisierung in Etappen. Das LNG-Terminal ist für die Einspeisung von flüssigem Biogas (LBG) oder synthetischem Methan (LGG) konzipiert. Die Infrastruktur für eine Einspeisung ist notwendig, damit längerfristige Abnahmeverpflichtungen mit ausländischen LBG- oder LGG-Produzenten eingegangen werden können.

5. Falls Punkt 4 nicht sichergestellt werden kann, welche Massnahmen gedenkt der Gemeinderat und/oder der ESB zu unternehmen, um die genannten Vorhaben des Gasverbundes Mittelland zu verhindern?

Das Projekt ist noch weit von einem Realisierungsentscheid entfernt. Der Gemeinderat bzw. der ESB werden sich zu gegebener Zeit gemäss ihren Strategien bzw. des Auftrags positionieren. Aufgrund der geschilderten Sachlage sieht der Gemeinderat zur Zeit keinen Handlungsbedarf gegenüber dem ESB.

Biel, 10. Mai 2023

Namens des Gemeinderates

Der Stadtpräsident:	Der Vize-Stadtschreiber:
Erich Fehr	Julien Steiner

Beilage:
1. Medienmitteilung des GVM vom 24.2.2023
2. Medienmitteilung des GVM vom 25.3.2023
3. Dringliche Interpellation 20233087

BEU
10.5.2023

JUSO | JS

Dringliche Interpellation zu den Bauvorhaben eines Flüssiggasterminals, eines Gasspeichers und eines Reservekraftwerks des Gasverbundes Mittelland

Wie "Sonntagszeitung" am 24. Dezember 2022 berichtete, plant der Gasverbund Mittelland (GVM) den Bau eines Flüssiggasterminals, eines Gasspeichers und eines Reservekraftwerkes, welches der Bund gedenkt, zu errichten. Das Terminal sollte bereits bis Ende 2023 fertiggestellt sein. Erdgas ist wie Erdöl und Kohle ein fossiler Brennstoff und stösst bei seiner Verbrennung das klimaschädliche Treibhausgas CO2 aus. Beim Transport tritt aufgrund sogenannter Leckage das 80-mal potentere Treibhausgas Methan aus. Die Förderung von Erdgas erfolgt häufig durch die besonders umweltschädliche Frackingtechnik. Ausserdem stammt ein substanzieller Teil des gehandelten Erdgases aus Diktaturen wie Katar oder Aserbaidschan. Da Erdgas bei Raumtemperatur gasförmig ist, müssen immense Energiemengen aufgewendet werden, um Erdgas zu verflüssigen. Die Internationale Energieagentur (IEA) hat in einem Bericht 2021 ausdrücklich darauf hingewiesen, dass zur Einhaltung der 1.5-Grad-Grenze bzw. des Pariser Abkommens keine neue fossile Infrastruktur mehr gebaut werden dürfe. Das gilt auch für Erdgas, dessen Verbrauch analog zu Kohle und Erdöl rasch gesenkt werden muss.
Der GVM ist eine Aktiengesellschaft, welche vollständig im öffentlich-rechtlichen Besitz von 15 Lokalversorgern ist. Der ESB ist eines davon.
Da sich die Stadt Biel im Klimareglement klar für eine Absenkung der Treibhausgasemissionen auf allen Ebenen ausspricht, sehen wir keinen Weg wie die Stadt Biel und somit auch der ESB als städtisches Unternehmen diesem Vorhaben zustimmen könnte, es sei denn es werden ausschliesslich Gas aus erneuerbaren Quellen und Biogas aus Rest- und Abfallstoffen verarbeitet (was nach heutiger Verfügbarkeit sehr unwahrscheinlich ist). Deshalb möchten wissen, wie der Gemeinderat in Zusammenarbeit mit dem ESB plant, gegen dieses Vorhaben vorzugehen.

In diesem Zusammenhang bitten wir den Gemeinderat um die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. Wie nimmt Biel bzw. der ESB Einfluss auf die Tätigkeiten des Gasverbundes Mittelland?
2. Hat der ESB die Pläne des Gasverbundes Mittelland für den Bau eines Flüssiggasterminals, eines Gasspeichers und eines Reservekraftwerks bereits besprochen?
3. Hat der Gemeinderat den ESB schon über die äusserst kritische Haltung der Stadt gegenüber den Vorhaben des GVBs informiert?
4. Wie gedenkt die Stadt Biel sicherzustellen, dass das Gas ausschliesslich aus erneuerbaren Quellen und aus Biogas gewonnen aus Rest- und Abfallstoffen kommt?
5. Falls Punkt 4 nicht sichergestellt werden kann, welche Massnahmen gedenkt der Gemeinderat und/oder der ESB zu unternehmen, um die genannten Vorhaben des Gasverbundes Mittelland zu verhindern?

Nina Schlup | Fabio Oberle | Anna Louise Cacciabue

Stadt Biel
Ville de Bienne

Annexe N° 3

Réponse

au postulat 20230022, Suter Daniel, PRR, Sutter Andreas, FDP « Financement du projet "Stades de Bienne" par la valorisation de l'aire de la Gurzelen »

Les intervenants demandent au Conseil municipal de présenter un rapport montrant comment tenir la « promesse » faite par le Parlement en 2027 de dégager un gain comptable d'au moins 9,9 millions de francs pour le financement des « Stades de Bienne » en cas d'octroi d'un droit de superficie ou de vente du terrain de l'ancien stade de football de la Gurzelen afin d'alimenter le financement spécial « Développement des Champs-de-Boujean / Stades de Bienne ».

Les intervenants expliquent qu'au moins 9,9 millions de francs provenant de l'octroi en droit de superficie ou de la vente du terrain de l'ancien stade de football de la Gurzelen doivent être affectés au financement spécial « Développement des Champs-de-Boujean / Stades de Bienne » selon l'arrêté du Conseil de ville du 18 octobre 2007 confirmé en votation populaire le 9 décembre 2007. Ils constatent qu'entre-temps deux terrains de la Gurzelen ont été mis à disposition en droit de superficie conformément aux conditions du règlement sur l'encouragement de la construction de logements d'utilité publique (RLog). La question se pose de savoir si la « promesse » d'attribution de 9,9 millions de francs au financement spécial peut encore être tenue.

Le Conseil municipal est en mesure de prendre position comme suit :

Situation initiale

Le 18 octobre 2007, le Conseil de ville a pris l'arrêté suivant n° II en lien avec les stades des Champs-de-Boujean : « Le Conseil de ville envisage de demander aux ayants droit au vote d'affecter le gain comptable se montant au minimum à 9,9 millions de francs en cas de future vente ou octroi en droit de superficie de l'aire de la Gurzelen au financement spécial "Développement des Champs-de-Boujean / Stades de Bienne" ». Le rapport de cette époque du Conseil municipal au Conseil de ville prévoyait que « le gain comptable provenant de la vente de terrains de la Gurzelen résulte de la vente effective ou de l'octroi effectif en droit de superficie de terrains. La société HRS AG a fait une offre qui permettra de dégager au moins un gain comptable net de 9,9 millions de francs ». Lors de la votation communale du 9 décembre 2007 relative au crédit d'engagement pour les stades des Champs-de-Boujean, il avait été expliqué au chapitre 12 « Modèle de financement » que les nouvelles installations coûteraient au total 69,6 millions de francs. Après déduction de la subvention du fonds cantonal du sport, il reste encore des dépenses de l'ordre de 59,6 millions de francs qui devraient être portées à l'actif du bilan de la Ville de Bienne.

Selon le message de l'époque sur le financement spécial « Développement des Champs-de-Boujean / Stades de Bienne », 14,4 millions de francs proviendraient de la vente de terrains à Rolex et 42,74 millions de francs de « l'octroi d'un droit de superficie pour les Stades de Bienne », soit 57,14 millions de francs en tout.

Pour combler le « trou » de 9,9 millions de francs, la société HRS chargée de la réalisation des stades a soumis le 29 août 2007 une offre d'achat limitée dans le temps de 10 millions de francs pour l'aire de la Gurzelen qui ne sera plus nécessaire après la réalisation des « Stades de Bienne ». La valeur comptable de la parcelle de la Gurzelen était alors de 100 000 francs, de sorte qu'une vente à 10 millions de francs aurait permis d'affecter un produit supplémentaire de 9,9 millions de francs au financement spécial « Développement des Champs-de-

Boujean / Stades de Bienne ». Il ne s'agit ainsi pas d'une « promesse » comme l'indique à tort le postulat traité ici, mais d'une déclaration d'intention.

L'offre de la HRS était valable jusqu'au 31 décembre 2011, néanmoins au plus tard jusqu'à la mise à disposition des stades. La Ville de Bienne a pris officiellement possession des stades en juillet 2015 et la fête d'inauguration a eu lieu deux bons mois plus tard. L'offre tenait ainsi jusqu'à la fin juin 2015. Le Conseil municipal a cependant renoncé lors de sa séance du 25 mars 2015 (ACM 224) à exercer son droit de vendre des terrains à la HRS. Les calculs en lien avec l'évaluation des possibilités de construction sur l'aire de la Gurzelen effectués à cette époque indiquaient que l'on pouvait tabler sur un produit supérieur à 10 millions de francs. Ils ont en particulier montré que le secteur de la Gurzelen dispose d'un potentiel de développement exceptionnel, notamment depuis la désaffectation de l'ancien stade de football. Un concept urbanistique qui définit l'organisation des espaces construits et non construits en relation avec les quartiers avoisinants du secteur de la Gurzelen, et ce, dans le respect des objectifs de densification et de durabilité, a été élaboré.

Conformément au concept urbanistique, une modification des bases de planification a été élaborée. Celle-ci a été présentée au Conseil de Ville en janvier 2016 dans le cadre du rapport intitulé « Gurzelen, modification des bases de planification, mise à disposition des terrains et réalisation d'infrastructures publiques liées ».

Avec le rapport du 30 janvier 2019, le Conseil municipal a ensuite soumis au Conseil de ville à la séance du 21 mars 2019 de ce dernier l'affaire portant sur la modification des bases de planification dans le secteur de la Gurzelen. La modification définissait le cadre réglementaire permettant la construction de nouveaux lotissements d'affectation mixte avec une large prédominance de logements, d'une généreuse place publique pour le quartier, de l'extension de l'École de la Champagne en réponse aux besoins croissants en surfaces scolaires et de l'adaptation des rues du périmètre. Le Souverain biennois l'a acceptée lors de la votation du 19 mai 2019.

Les deux initiatives communales déposées en mars 2015 « pour des logements abordables » et « pour des logements abordables à la Gurzelen » sont pertinentes pour la suite de l'examen.

La seconde initiative portait en particulier sur le quartier de la Gurzelen et demandait en substance ce qui suit :

- *Adoption d'un règlement prévoyant que la commune mène une politique active favorisant des loyers modérés dans le quartier de la Gurzelen.*

- *Le règlement doit prévoir que les terrains concernés par le secteur de développement de la Gurzelen selon message du Conseil municipal au Conseil de ville du 15 mai 2013 et décision du Conseil de ville du 26 juin 2013 (soit les parcelles n°s 3826, 3898, 7978 et 8126 correspondant au stade de football actuel, au terrain d'entraînement attenant et à la place de la Gurzelen) en propriété de la Ville de Bienne soient octroyés (principalement en droit de superficie ou vendus pour des raisons justifiées), pour le moins à raison de la moitié des surfaces brutes de plancher à des maîtres d'ouvrage de logements d'utilité publique (au sens de la loi fédérale encourageant le logement à loyers ou à prix modérés) garantissant des loyers fondés sur les coûts.*

Les revendications de l'initiative concernant l'aire de la Gurzelen ont été satisfaites et intégrées comme suit à l'art. 4, al. 3, du règlement sur l'encouragement de la construction de logements d'utilité publique (RDCo 8.5-1) :

[3] *Dans le secteur de la Gurzelen, la Ville de Bienne octroie à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique les parcelles n°s 3826, 3898, 7978 et 8126 en sa possession, selon la surface brute*

de plancher, au moins pour moitié en droit de superficie, ou, dans certains cas justifiés, en propriété.

S'agissant de l'affectation du périmètre qui nous intéresse, l'organe compétent a ainsi défini de manière contraignante l'octroi au moins pour moitié en droit de superficie à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique.

Aire de l'« ancien stade »

Il convient de distinguer différentes zones sur l'aire de la Gurzelen :

D'un côté, la partie nord de la place de la Gurzelen est classée en zone à bâtir 3 (constructions d'au maximum 3 niveaux + attique). De l'autre, le périmètre de la Gurzelen comprend la zone à planification obligatoire (ZPO) qui est divisée en deux parties distinctes : la zone partielle composée de la partie sud de l'actuelle place de la Gurzelen - la rue des Fleurs sud et nord - et la zone partielle constituée de l'ancien stade de football. L'ancienne déclaration d'intention avait exclusivement pour objet le secteur de l'ancien stade de football et non pas le périmètre situé au nord ou au sud de la place de la Gurzelen.

Deux contrats de droit de superficie approuvés par le Conseil de ville en 2019 (Rue des Fleurs sud) et en 2022 (Rue des Fleurs nord) ont été conclus avec des maîtres d'ouvrage d'utilité publique pour la partie sud du terrain « Rue des Fleurs sud et nord », située sur le parking de la Gurzelen, sur laquelle ne portait pas l'ancienne déclaration d'intention. Ces droits de superficie ont été octroyés avant tout dans la perspective de l'initiative mise en œuvre « pour des logements abordables à la Gurzelen ».

L'aire de l'ancien stade est affectée temporairement à une utilisation sociale et culturelle. Avant de poursuivre son développement, on attend la réalisation des projets « Rue des Fleurs sud » et « Rue des Fleurs nord ». On y prévoit également la construction de logements d'utilité publique pour atteindre dans les meilleurs délais la part de 20 % de logements d'utilité publique figurant dans le règlement sur l'encouragement de la construction de logements d'utilité publique (RLog).

La surface constructible de 20 075 m^2 de l'ancien stade sur laquelle portait la déclaration d'intention susmentionnée a fait l'objet d'un remaniement parcellaire en 2016 inscrit au Registre foncier de Bienne sous le n° 3898. Par ailleurs, la société Wüest Partner AG avait estimé en 2018 à plus de 10,2 millions de francs de francs, soit 545 francs par m^2 de surface de plancher, la superficie « rue des Fleurs sud et nord » du parking de la Gurzelen. Cette valeur peut être reprise comme base pour une évaluation provisoire de la valeur du périmètre de l'ancien stade en cas de mise à disposition en droit de superficie.

Compte spécial « Tissot Arena »

Il existe un lien entre ces explications et les « Stades de Bienne », aujourd'hui connus sous le nom de « Tissot Arena », uniquement en raison de la déclaration d'intention politique qui avait alors été formulée concernant les terrains de l'ancien stade de la Gurzelen. En effet, toutes les dépenses et les recettes liées à la Tissot Arena ne sont pas inscrites dans la comptabilité de la Ville de Bienne, dans le compte général financé par les impôts, mais figurent à part dans le compte spécial « Tissot Arena », qui a son propre périmètre comptable, avec pour objectif de pouvoir présenter le moment venu notamment une image comptable fidèle des arrêtés cités. Cette manière de procéder permet une présentation transparente de la situation des dettes et des créances entre le compte spécial « Tissot Arena » et le compte général financé par les impôts. Les fonds prévus par la déclaration d'intention figurent depuis dans le compte spécial et dans le compte courant tenu dans le compte général. Les revenus générés par l'aire de la Gurzelen seront portés au crédit du compte spécial « Tissot Arena », ce qui fera baisser la dette du compte courant.

Les fonds accumulés dans le financement spécial « Développement des Champs-de-Boujean / Stades de Bienne », notamment les 14,4 millions de francs provenant de la vente de terrains à Rolex et les 42,74 millions de francs provenant de l' « octroi d'un droit de superficie pour les Stades de Bienne », ont été utilisés conformément au règlement pour les dépenses d'amortissement résultant de la construction des stades. Les fonds de ce financement spécial initial sont épuisés. Le règlement dudit financement spécial a été adapté dans un second temps en 2017 avec la création du compte spécial « Tissot Arena » dans la comptabilité de la Ville. Le financement spécial sert dès lors principalement à équilibrer les comptes du compte spécial « Tissot Arena ».

Résumé

La volonté politique exprimée en 2007 par le Parlement (et aussi indirectement par les ayants droit au vote) d'affecter un éventuel gain comptable provenant d'une valorisation économique de la parcelle de l'ancien stade de la Gurzelen au financement spécial actuel « Tissot Arena » est mise en œuvre dans le cadre des prescriptions contraignantes et continue ainsi à s'appliquer. Il convient néanmoins de noter que l'initiative communale « pour des logements abordables à la Gurzelen », déposée près de huit ans après la déclaration d'intention formulée en 2007, qui doit être mise en œuvre relativise, voire prime en partie cette dernière.

En raison de la situation initiale décrite, le gain comptable que l'on cherchera à obtenir lors de la mise à disposition de terrains en droit de superficie sera affecté au compte spécial « Tissot Arena », ce qui réalisera en temps utile l'ancienne déclaration d'intention.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal propose au Conseil de ville d'adopter le postulat et de le radier du rôle comme étant réalisé.

Bienne, le 26 avril 2023

Au nom du Conseil municipal

Le maire :

Erich Fehr

La chancelière municipale :

Barbara Labbé

Annexe :
· Postulat 20220203

LSOOLL
TID

CM 14.06.202

Postulat

Daniel Suter, PRR, Andreas Sutter, FDP

Financement du projet "Stades de Bienne" par la valorisation de l'aire de la Gurzelen

Proposition

Le Conseil municipal est invité à fournir au Conseil de ville un rapport concernant la manière dont il compte accomplir sa promesse faite en 2007 d'apporter un montant de 10 millions de frs au financement du projet "Stades de Bienne" par la valorisation de l'aire de la Gurzelen.

Motivation

Selon l'arrêté du 18 octobre 2007 du Conseil de ville, approuvé en votation populaire du 9 décembre 2007, au moins 9,9 millions de frs provenant de l'octroi d'un droit de superficie ou de la vente de la Gurzelen devaient être attribués au financement spécial intitulé "Développement des Champs-de-Boujean ouest / Stades de Bienne".* Entretemps, deux parcelles faisant partie de l'aire de la Gurzelen ont été attribuées en droit de superficie aux conditions préférentielles du règlement sur l'encouragement de la construction de logements d'utilité publique (RDCo 8.5-5). Se pose alors la question si la promesse d'un financement de 9,9 millions de frs du projet "Stades de Bienne" par la valorisation de l'aire de la Gurzelen peut être tenu respectivement à quelles conditions, év. par quelles compensations ce financement peut être atteint.

*Message du Conseil de ville aux ayants droit au vote de la Commune municipale de Bienne concernant "Stades de Bienne" (chi. 12 p. 30 et p. 43 chi. 1.2).

Bienne, le 19 janvier 2023

Daniel Suter, PRR

Andreas Sutter, FDP